

E. Demandeur :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise « l'Information » dans les conditions prévues dans la présente licence.

F. Informations dérivées :

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui sont créées soit directement à partir « d'INFORMATIONS », soit à partir d'une combinaison « d'INFORMATIONS ».

III. Condition d'utilisations des données : licence d'utilisation du SINP dite "fermée"

Après avoir précisé les éléments suivants à la plateforme régionale ou nationale :

- l'objet et le contexte de la communication des données DEE,
- les modalités de fourniture de données (formats, précision géographique, supports),
- le périmètre et la durée d'usage des données,
- les modalités d'usage ou d'exploitation (copies internes, synthèse, utilisation commerciale des dérivées).
- produits dérivés (synthèses, rapports dans le cadre d'une évaluation environnementale, etc.) et leur diffusion.

Le DEMANDEUR est autorisé à utiliser « l'Information » conformément à l'objet et au périmètre de sa demande sous réserve de mentionner la paternité de l'INFORMATION : "Système d'Information sur la Nature et les Paysages. Données transmises par [Nom de la plateforme] – [date de l'extraction]" ou dans la mesure du raisonnable mentionner les cadres d'acquisition et/ou jeux de données mobilisés.

Le DEMANDEUR s'engage à ne pas rediffuser les données qui lui ont été communiquées quel que soit le support de diffusion (fichiers, web-service, site internet...) hormis toutes obligations légales notamment dans le cadre du dépôt légal des données brutes de biodiversité (cf. chapitre IV), portés à connaissance à l'autorité publique ou lors d'une enquête publique.

Le DEMANDEUR s'engage à détruire les données qui lui ont été communiquées le délai d'usage mentionné dépassé.

Le DEMANDEUR est invité à adhérer au SINP et à partager en retour les données qu'il aura acquises dans le cadre de son projet.

IV. Modalités de téléversement des données brutes de biodiversité

De manière à répondre à l'obligation légale des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, de verser les données brutes de biodiversité, article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (L411-1 A) et articles L 122-1-VI et R122-12 du code de l'environnement. Le DEMANDEUR déposera les INFORMATIONS qui lui auront été communiqués si elles sont concernées par la loi selon les modalités définies par la plateforme de dépôt légal (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>).

V. Responsabilités

L'INFORMATION est mise à disposition telle que produite ou reçue par le SINP, sans autre garantie expresse ou tacite qui ne serait pas prévue par la présente licence.

Le SINP garantit qu'il met à disposition gratuitement l'INFORMATION dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'INFORMATION ». Il ne garantit pas la fourniture continue de l'INFORMATION. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causés à des tiers du fait de son utilisation.

Le DEMANDEUR est le seul responsable de l'utilisation de l'INFORMATION. L'utilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'INFORMATION, sa source et sa date de mise à jour.

VI. Protection des données à caractère personnel

- La plateforme ayant traité la demande est autorisée à conserver les informations à caractère personnel du DEMANDEUR (nom, prénom...) pendant 3 années.
- Conformément à loi Informatique et liberté (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), Le DEMANDEUR pourra faire valoir ses droits auprès du gestionnaire de la plateforme.